

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2021

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 16/11/2021

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 29/11/2021

Délibération n° D-2021-364

Convention de partenariat - ANIOS - Saison sportive 2021-
2022 - Convention type avec l'association ou le partenaire
sportif

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aurore NADAL, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur François GUYON, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Karl BRETEAU, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Anne-Lydie LARRIBAU.

Secrétaire de séance : Karl BRETEAU

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Madame Florence VILLES, ayant donné pouvoir à Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Madame Aurore NADAL, Monsieur David MICHAUT, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Monsieur Sébastien MATHIEU, ayant donné pouvoir à Madame Cathy GIRARDIN, Madame Véronique BONNET-LECLERC, ayant donné pouvoir à Monsieur François GIBERT

Direction Animation de la Cité**Convention de partenariat - ANIOS - Saison sportive 2021-2022 - Convention type avec l'association ou le partenaire sportif**

Madame Christine HYPEAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort développe une politique sportive dont elle entend faire profiter le plus largement possible les Niortais. Pour faciliter l'accès aux activités sportives, la Ville de Niort met en place chaque saison sportive le dispositif ANIOS (Activités Niortaises d'Initiation et d'Orientation Sportive). Celui-ci a pour but de permettre aux jeunes niortais de s'initier à la pratique d'un sport dans les meilleures conditions matérielles et d'encadrement.

Dans ce contexte, la Ville de Niort sollicite des associations sportives et partenaires sportifs pour la mise en place d'un partenariat. Une convention est ainsi établie pour chaque association ou partenaire participant au dispositif et définit les conditions d'encadrement, de suivi administratif et de participation financière.

Ainsi, pour la saison ANIOS 2021/2022, une participation financière sera accordée aux associations et partenaires suivant les critères définis ci-après :

- association ou partenaire sportif proposant de 1 à 7 places : une somme de 150,00 € sera allouée ;
- association ou partenaire sportif proposant de 8 à 15 places : une somme de 300,00 € sera allouée ;
- association ou partenaire sportif proposant 16 places ou plus : une somme de 500,00 € sera allouée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention type entre la Ville de Niort et l'association ou partenaire sportif pour la saison ANIOS 2021/2022 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer ladite convention et à verser les sommes ainsi définies ;

Nom Association/Partenaire Sportif	Nombre de places proposées	Participation 2021/2022 (en euros)
Aïkido Club Niortais	8	300,00
Stade Niortais Athlétisme	22	500,00
Baseball Club Niortais	12	300,00
Amicale Sportive Niortaise Section Basket	100	500,00
BMX Club Niortais	12	300,00
Le Poing de Rencontre Niortais	10	300,00
Pédale Saint Florentaise - Niort	5	150,00
Compagnie E.GO	40	500,00

Echiquier Niortais	12	300,00
Club Hippique Niortais	32	500,00
Club Alpin Français	4	150,00
La Verticale	4	150,00
Cercle d'Escrime Duguesclin	20	500,00
ASPTT Niort Bessines	20	500,00
Olympique Léodgarien	30	500,00
SA Souché Section Football	30	500,00
UA Niort St Florent	36	500,00
Chamois Niortais F.C.	20	500,00
Niort Gaels	10	300,00
Golf de Niort-Romagné	9	300,00
UGN	5	150,00
ANGR NIORT	5	150,00
Niort Hand Ball Souchéen	40	500,00
Niort Hockey Club	35	500,00
Judo Club Niortais	72	500,00
SA Souché Niort et Marais	24	500,00
Sporting Karaté Club Benet Niort	50	500,00
Kung fu Niort	31	500,00
Niortglace	10	300,00
Mille Bulles	3	150,00
Roller Club Niortais	5	150,00
Stade Niortais Rugby	42	500,00
Niort Squash Club	10	300,00
Taekwondo Club Niortais	40	500,00
Ecole de Tennis de Niort	16	500,00
Stade Niortais Tennis	8	300,00
Niort Tennis de Table	16	500,00
Compagnie des Archers Niortais	15	300,00
Club de Voile Niortais	10	300,00
Niort Volley Ball	8	300,00

Volley Ball Pexinois Niort	54	500,00
TOTAL	935	15 450,00

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Christine HYPEAU



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION SPORTIVE**

...
INTERVENANT DANS LE CADRE DE L'ANIOS 2021/2022

Objet : Mise en place de l'activité ANIOS (année sportive 2021-2022)

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 22 novembre 2021,

d'une part,

ET

L'Association Sportive ..., représentée par ..., Président(e) dûment habilité(e) à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Préambule :

Les Activités Niortaises d'Initiation et d'Orientation Sportive (A.N.I.O.S.) ont pour but de permettre aux jeunes Niortais de 3 à 18 ans de s'initier à la pratique d'un sport dans les meilleures conditions matérielles et d'encadrement. Dans ce contexte, la Ville de Niort a mis en place une action partenariale avec différents partenaires et associations sportives qui se proposent d'animer des activités dans leurs disciplines respectives.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Niort sollicite l'association sportive ... pour la mise en place d'un partenariat dans le cadre de l'A.N.I.O.S.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

L'association sportive ... sera chargée de mettre en place l'activité ANIOS pour l'initiation de ... enfants.

Encadrement

L'association sportive est responsable de l'activité et de l'organisation technique. A cet effet, elle mettra à disposition des éducateurs diplômés et majeurs conformément aux textes réglementaires en vigueur pour la pratique du sport concerné. En l'absence d'un éducateur sportif, un remplaçant de même qualification doit être prévu.

L'activité doit donc être menée dans les règles de sécurité propres définies par la Fédération Française pour cette discipline et par la législation en vigueur.

Suivi administratif

L'association sportive doit tenir un état de présence qui lui sera remis par le Service des Sports. Elle transmettra copie de ce document 15 jours après la fin des activités.

Le partenaire sportif ne pourra accepter un enfant qu'après avoir confirmation de l'inscription, soit à l'aide du listing transmis par le Service des sports, soit par la présentation de l'attestation d'inscription générée lors du règlement de la cotisation par la famille. L'enfant devra présenter au partenaire sportif une attestation de non contre-indication à la pratique sportive ou un certificat médical ou un certificat d'aptitude pour certaines disciplines.

Responsabilités de l'association

L'association sportive s'engage à respecter les dispositions du règlement de l'ANIOS.

Par ailleurs, les enfants qui doivent être récupérés par leurs parents ou par le représentant légal restent sous l'autorité de l'association sportive jusqu'à l'arrivée de ces derniers.

L'association sportive ne pourra pas changer le lieu, le jour ou l'horaire de l'activité sans avoir préalablement informé la Ville de Niort au moins 15 jours avant la date fixée.

En cas d'annulation d'une activité, l'association sportive avertira la Ville de Niort au moins 15 jours avant la date fixée. De même, l'association sportive préviendra la Collectivité et le représentant légal de chaque enfant en cas d'annulation d'une séance.

La Ville de Niort se réserve le droit d'annuler une activité sportive si l'association sportive ne respecte pas une des clauses précédemment définies.

L'association sportive s'assurera auprès du propriétaire des locaux sportifs que l'acte qui lui confère le droit d'utiliser ceux-ci est compatible avec la mise en place des activités en direction des jeunes de l'ANIOS.

L'ensemble de ces moyens (matériel et locaux) doivent être conformes aux normes de sécurité et adaptés au public de l'ANIOS notamment quant aux tranches d'âge. L'association sportive fournit gracieusement ces moyens tant pour les bénéficiaires de l'activité que pour la Ville de Niort.

ARTICLE 3 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LA VILLE DE NIORT

3-1 : Démarches Administratives

La Ville de Niort assure le suivi administratif (inscriptions, encaissement des cotisations, etc.) ainsi que la promotion de l'ANIOS.

3-2 : Disposition financière

Ce partenariat donnera lieu au paiement d'une somme de ... à l'association sportive.

3-3 : Contrôle

L'activité réalisée par l'association sportive fera l'objet d'un contrôle de la Ville de Niort. L'animateur sportif de la Collectivité passera régulièrement sur le lieu de l'activité et veillera au bon déroulement des séances et à la qualification des éducateurs intervenants.

ARTICLE 4 – ASSURANCE

La Ville en sa qualité d'organisateur assure la responsabilité civile de l'opération. D'autre part, elle assure les bâtiments et le matériel mis à la disposition de l'association sportive pour assurer l'activité.

L'association sportive devra, par contre, contracter une assurance responsabilité civile couvrant ses activités et le matériel lui appartenant. L'association sportive remettra une copie de cette assurance à la Ville de Niort.

ARTICLE 5 - DATE D'EFFET ET DURÉE

Conclue pour la période d'activité citée en objet, la présente convention prend effet à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 6 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association sportive entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

L'association sportive

...

Le/La Président(e)

Pour le Maire de Niort

L'Adjointe déléguée

...

Christine HYPEAU



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE PARTENAIRE SPORTIF**

...
INTERVENANT DANS LE CADRE DE L'ANIOS 2021/2022

Objet : Mise en place de l'activité ANIOS (année sportive 2021-2022)

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 22 novembre 2021,

d'une part,

ET

Le Partenaire Sportif ..., représenté par ..., Directeur(trice) dûment habilité(e) à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Préambule :

Les Activités Niortaises d'Initiation et d'Orientation Sportive (A.N.I.O.S.) ont pour but de permettre aux jeunes Niortais de 3 à 18 ans de s'initier à la pratique d'un sport dans les meilleures conditions matérielles et d'encadrement. Dans ce contexte, la Ville de Niort a mis en place une action partenariale avec différents partenaires et associations sportives qui se proposent d'animer des activités dans leurs disciplines respectives.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Niort sollicite le partenaire sportif ... pour la mise en place d'un partenariat dans le cadre de l'A.N.I.O.S.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Le partenaire sportif ... sera chargé de mettre en place l'activité ANIOS pour l'initiation de ... enfants.

Encadrement

Le partenaire sportif est responsable de l'activité et de l'organisation technique. A cet effet, elle mettra à disposition des éducateurs diplômés et majeurs conformément aux textes réglementaires en vigueur pour la pratique du sport concerné. En l'absence d'un éducateur sportif, un remplaçant de même qualification doit être prévu.

L'activité doit donc être menée dans les règles de sécurité propres définies par la Fédération Française pour cette discipline et par la législation en vigueur.

Suivi administratif

Le partenaire sportif doit tenir un état de présence qui lui sera remis par le Service des Sports. Il transmettra copie de ce document 15 jours après la fin des activités.

Le partenaire sportif ne pourra accepter un enfant qu'après avoir confirmation de l'inscription, soit à l'aide du listing transmis par le Service des sports, soit par la présentation de l'attestation d'inscription générée lors du règlement de la cotisation par la famille. L'enfant devra présenter au partenaire sportif une attestation de non contre-indication à la pratique sportive ou un certificat médical ou un certificat d'aptitude pour certaines disciplines.

Responsabilités du partenaire sportif

Le partenaire sportif s'engage à respecter les dispositions du règlement de l'ANIOS.

Par ailleurs, les enfants qui doivent être récupérés par leurs parents ou par le représentant légal restent sous l'autorité du partenaire sportif jusqu'à l'arrivée de ces derniers.

Le partenaire sportif ne pourra pas changer le lieu, le jour ou l'horaire de l'activité sans avoir préalablement informé la Ville de Niort au moins 15 jours avant la date fixée.

En cas d'annulation d'une activité, le partenaire sportif avertira la Ville de Niort au moins 15 jours avant la date fixée. De même, le partenaire sportif préviendra la Collectivité et le représentant légal de chaque enfant en cas d'annulation d'une séance.

La Ville de Niort se réserve le droit d'annuler une activité sportive si le partenaire sportif ne respecte pas une des clauses précédemment définies.

Le partenaire sportif s'assurera auprès du propriétaire des locaux sportifs que l'acte qui lui confère le droit d'utiliser ceux-ci est compatible avec la mise en place des activités en direction des jeunes de l'ANIOS.

L'ensemble de ces moyens (matériel et locaux) doivent être conformes aux normes de sécurité et adaptés au public de l'ANIOS notamment quant aux tranches d'âge. Le partenaire sportif fournit gracieusement ces moyens tant pour les bénéficiaires de l'activité que pour la Ville de Niort.

ARTICLE 3 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LA VILLE DE NIORT

3-1 : Démarches Administratives

La Ville de Niort assure le suivi administratif (inscriptions, encaissement des cotisations, etc.) ainsi que la promotion de l'ANIOS.

3-2 : Disposition financière

Ce partenariat donnera lieu au paiement d'une somme de ... au partenaire sportif.

3-3 : Contrôle

L'activité réalisée par le partenaire sportif fera l'objet d'un contrôle de la Ville de Niort. L'animateur sportif de la Collectivité passera régulièrement sur le lieu de l'activité et veillera au bon déroulement des séances et à la qualification des éducateurs intervenants.

ARTICLE 4 – ASSURANCE

La Ville en sa qualité d'organisateur assure la responsabilité civile de l'opération. D'autre part, elle assure les bâtiments et le matériel mis à la disposition du partenaire sportif pour assurer l'activité.

Le partenaire sportif devra, par contre, contracter une assurance responsabilité civile couvrant ses activités et le matériel lui appartenant. Le partenaire sportif remettra une copie de cette assurance à la Ville de Niort.

ARTICLE 5 - DATE D'EFFET ET DURÉE

Conclue pour la période d'activité citée en objet, la présente convention prend effet à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 6 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association sportive entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

Le partenaire sportif
...
Le/La Directeur(trice)

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

...

Christine HYPEAU